

BMCI

REGLEMENT DE LOTERIE PUBLICITAIRE

- Titre ou dénomination de la loterie : Campagne Ladies First.
- Le ou les organisateurs de la loterie sont : BMCI - BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE S.A
- Adresse du ou des organisateurs : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.
- Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.
Le jeu se déroulera entre les dates du 12 Mars au 12 Avril 2020. La participation à la Tombola est ouverte aux client(e) (s) particuliers (hors personnel BMCI et hors clients Corporate, Professionnels et personnes morales) ayant utilisé leur carte Ladies First en paiement, au Maroc ou à l'étranger, 12 Mars au 12 Avril 2020 inclus.
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature du lot	Valeur commerciale Par lot	Nombre mis en jeu
Bon d'achat d'un Voyage au choix du gagnant au Maroc ou à l'étranger avec l'agence de voyage MOROCCO TOURS valable jusqu'au 31/12/2020	Bon d'achat de 5 000 dhs	3
Lot de 2 livres artistique par gagnante	1200 dhs	3

• LA PARTICIPATION :

- Les conditions :
 - La participation à la Tombola est ouverte aux client(e) (s) particuliers (hors personnel BMCI et hors clients Corporate, Professionnels et personnes physiques) ayant utilisé leur carte Ladies First en paiement, au Maroc ou à l'étranger, 12 Mars au 12 Avril 2020 inclus.
- Les personnes exclues :
 - Les membres du personnel de la BMCI;
 - Les personnes saisissant des informations erronées ;
 - Les personnes morales ;
 - Le Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent jeu ;

- **Les Prestataires et partenaires directement liés au dit jeu organisé par la BMCI.**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.

- **Procédure de participation :**

Pour participer à la Tombola, les clients (es) doivent utiliser leur carte Ladies First en paiement, au Maroc ou à l'étranger, entre le 12 Mars et le 12 Avril 2020 inclus. Chaque utilisation de la carte Ladies First fera l'objet d'une inscription dans la liste établie pour le tirage au sort.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

- **Confirmation de participation :**

Pour participer à la Tombola, les clients (es) doivent utiliser leur carte Ladies First en paiement, au Maroc ou à l'étranger, entre le 12 Mars et le 12 Avril 2020 inclus. Chaque utilisation de la carte Ladies First fera l'objet d'une inscription dans la liste établie pour le tirage au sort.

• **LES TIRAGES AU SORT :**

La liste des participants est établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca, qui procédera à un tirage au sort en présence d'un représentant de la société organisatrice.

Le Tirage au sort aura lieu le 27 avril 2020 en l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire, par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, gagnants parmi la liste de l'ensemble des participants qui auront effectué des paiements avec la carte Ladies First durant la période de l'opération précitée.

Le résultat du tirage au sort sera consultable 7 jours après sur le site internet de la société organisatrice www.bmci.ma et sur la page facebook : [bmcienvous](https://www.facebook.com/bmcienvous).

• **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT :**

Après le tirage au sort, les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 5 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique (les numéros de téléphone et adresses email figurant dans les données clients de la BMCI).

A défaut de réponse aux tentatives de communication de la Société organisatrice comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot jusqu'au (1 mois) le gain sera réputé non attribué au gagnant et la société organisatrice pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.

Le lot est récupéré par le gagnant lui-même muni de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par lui par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

Il est précisé que pour les lots consistant en des bons d'achat de 5.000,00 dhs par bon, pour 3 voyages auprès de l'agence Morocco tours, tout supplément de prix requis pour le voyage choisi par le gagnant devra être réglé par lui et tout montant en moins non consommé sera perdu. Le gagnant fera son affaire strictement personnelle de toute demande de visa ou assurance requises au titre de la destination choisie par ses soins.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiquée de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis pour le retrait de son lot.

Dès réception du lot par le gagnant, celui-ci devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

Les participants acceptent que leurs conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées aux fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

• DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître Dounia BE NJELLOUN, Notaire à Casablanca.

Il est consultable sur le site internet de la société organisatrice : WWW.BMCI.MA

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.

• MODIFICATION DU REGLEMENT :

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

• Données à caractère personnel

En participant à la Tombola, les participants autorisent la banque organisatrice à traiter leurs données personnelles au sens de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les participants disposent en justifiant de leur identité, du droit d'accès à leurs données personnelles, du droit de rectification ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes auprès de notre centre de relation clientèle 2828.

Casablanca, le 11/03/2020

La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie

Cachet et Signature